

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

association sans but lucratif groupant les radioamateurs, fondée en 1925, reconnue d'utilité publique, décret du 29.11.1952

Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I. A. R. U.)

Siège social - Secrétariat - Accueil 2, SQUARE TRUDAINE - 75009 PARIS TÉL.: 48.78.14.49 C.C.P. PARIS 1027-92 L ORGANE OFFICIEL: REVUE RADIO REF S.A.G. Nº 12.744 - Décembre 1927 S.A. Education Nationale - 6 Juillet 1964 SIRET 784522724 00029 CODE APE 9723

M. P. Stoffel, ON4PS, 187 rue de Fauconval, 5940 Huppaye, Belgique

NOTRE RÉFÉRENCE: 183/HART/LT

le 9 Aout 1988

Cher OM,

Merci de votre lettre et des renseignements concernant la situation 50 MHz chez vous.

Vous n'avez qu'un petit TX TV à Anvers sur le canal 2. Donc côté TV la même situation qu'ici, donc en respectant des distances de protection par exemple celles de chez nous, le problème peut être résolu.

Une lettre se basant sur l'article 8 du RR passe à côté du problème. Tout le monde connait l'art. 8. La question est pourquoi votre PTT ne veut pas appliquer qui autorise chaque administration national d'autoriser un service qui n'est pas mentionné dans le tableau des fréquences de l'art.8 à utiliser une bande A CONDITION DE NE PAS CAUSER DU QRM AU SERVICE PRIMAIRE. Dans tous les pays en Europe (EI,G,CT,LA,9H,PA, F) les PTT ont du utiliser ce RR342 car ils ne pouvaient pas faire autrement. C'est le seul moyen d'autoriser un service en contournant l'art.8.

Si les militaires belges utilisent encore le 50 MHz il fautse renseigner auprès des militaires ou anciens militaires pour en savoir plus (fréquences quels appareils, exercices ou réseaux réguliers). Ici j'ai entendu des militaires UNE FOIS en 3 ans et cela durait seulement une demie-heure.

Il faut savoir que les militaires peuvent facilement faire QSY vers 60 ou 40, ils ont beaucoup de liberté. Quand vous aurez tous ces éléments il faut faire une demande en bonne et due forme. Sérieuse, argumentée. Il ne faut pas non plus oublier que les fonctionnaires qui vous écrivent maintenant des lettres sont des jeunes, qui ne savent pas du tout que cette bande est une bande amateur (1927 - 1947,48) et que la seule raison pourquoi elle a été retirée est le fait qu'en 1946 on ne savait pas encore faire de la TV sur UHF. C'est la seule raison. On était obligé pour des raisons technologiques de faire de la TV en VHF. Ces raisons n'existant plus, dans tous les pays on abandonne les VHF TV. On a même donné au service mobile terrestre le droit d'utiliser la bande TV VHF à condition de ne pas QRM la TV (donc pareil que pour les amas. maintenant). Tout cela Mous l'avons mis dans notre demande dans des termes très polis mais très clairs. Et avant de lancer cette demande nous avons fait paraitre dans Radio REF un article sur l'histoire de la bande 50 MHz. Comme cela les fonctionnaires qui lisent RadioRER ont pu faire leur éducation.

C'est donc toute une opération plannifiée. Nous vous souhaitons beaucoup de <u>succ</u>ès.

PS Les OE Autrichiens n'avaient pas le droit d'écouter le 50 MHz. Ils ont protesté, maintenant ils sont autorisés à écouter la bande. Demandez eux comment ils ont fait.

The FILT.